

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE**

.....

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité**

**QUE:**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

**Monsieur Réjean Cauchon, 486 rue des Mésanges, lot 5 556 107**

Dans le but d'obtenir un permis de construction, les normes relatives à la façade ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<b><u>Requise</u></b>	<b><u>Demandée</u></b>
Largeur de la façade avec garage	9 m + le garage	6,53 m + le garage
	La façade du garage ne doit pas dépasser 75% de la dimension de la façade du bâtiment principal	Garage 7,03 m = 107,66 %

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 5 mars 2018, à 20 h 00, au 128 route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

**DONNÉ À Saint-Isidore, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de février deux mille dix-huit (2018).**

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)**

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24h00, le quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de février 2018, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 février deux mille dix-huit (2018).

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière